

**ARRETE COMMUNAL
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE**

Le Maire de Valdallière ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée écrite le 12/05/2022 par Monsieur Valery VAN-WALLEGHEM représentant l'entreprise SORAPEL ZI de Guibray 14700 Falaise.

Vu l'arrêté de délégation et de signature en date du 02 juin 2020 au maire délégué de Vassy

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour réseaux électriques effectués par l'entreprise SORAPEL pour le compte d'ENEDIS au lieu-dit la Tirelière il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat manuel sur cette voie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du 24 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation au lieu-dit la Tirelière le territoire de la commune de Vassy sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le déroulement des travaux de terrassement pour réseaux électriques.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SORAPEL.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Ampiliation faite à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valdalliere

Le Directeur Général des services de Valdallière

Le service Technique de Vassy

L'entreprise SORAPEL

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vassy - Valdallière,

Le 12 mai 2022

Le Maire délégué

Mickaël GUETTIER

